

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 26 octobre 2016 à 19h00, à la salle # 126 du Parc Éco Touristique située 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

☒ Bernard Lapointe

☒ Guylaine Berlinguette

☒ Jean-François Perrier

☒ Maurice Plouffe

☒ Danielle St-Laurent

☒ Jean-Pierre Monette

☒ Steven Larose

☒ Michel Bédard

☒ Jean Lacroix

Invités :

Aucun

Absente : Madame Évelyne Charbonneau

Directeur et secrétaire-trésorier de la Régie : Jean Lacroix

Responsable de la prise de notes : Venise Côté

1. Ouverture de la réunion	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19 :01 h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	<u>Résolution 049-2016</u> Adoption de l'ordre du jour CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour ; Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe et appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette. QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté. ADOPTÉE
3. Présences	-Inscrit au procès-verbal.
4. Invités	-Inscrit au procès-verbal.
5. Lecture du procès-verbal du 22 septembre 2016 et adoption	<u>Résolution 050-2016</u> Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016 Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe et appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette. 

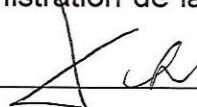
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 22 septembre 2016 soit soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté. ADOPTÉE
6. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration	<u>Résolution 051-2016</u> Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration à titre de vice-président et nomination de son successeur CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>, CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Poirier a remis sa lettre de démission à titre de vice-président au conseil d'administration de la Régie incendie. CONSIDÉRANT Que le président du conseil d'administration a pris connaissance de ladite lettre en date du 26 octobre 2016, date à laquelle la séance du conseil d'administration a eu lieu ; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de vice-président au conseil d'administration à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, laissé vacant par la démission de monsieur Pierre Poirier ; ATTENDU QUE la démission de monsieur Pierre Poirier soit acceptée en date du 26 octobre 2016 ; ATTENDU QUE le conseil d'administration désire remercier monsieur Pierre Poirier pour son implication et sa contribution à titre de vice-président au sein du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides; 

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	ATTENDU QU'il est résolu que monsieur Maurice Plouffe soit nommé pour siéger à titre de vice-président au conseil d'administration pour combler le poste resté vacant par le départ de monsieur Pierre Poirier ; ATTENDU QUE cette nomination prend effet le 26 octobre 2016 et portera à échéance à la même date que l'élection du président ; ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire amender sa dernière résolution bancaire auprès de la Caisse de Mont-Tremblant afin de refléter le changement des signataires bancaires ; DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par madame Guylaine Berlinguette, et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
7. Règlement 002-2016 pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendie et des équipements	<u>Résolution 052-2016</u> Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$ CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du <i>Code municipal du Québec</i> ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du *Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;*

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de motion à la séance du conseil d'administration en date 22 septembre 2016 donné par monsieur Pierre Poirier. Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe, appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption sur le *Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;*

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE



8. Règlement 003-2016 de
tarification pour la Régie

Résolution 053-2016

Règlement de tarification
pour la Régie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du règlement sur la tarification pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de motion à la séance du conseil d'administration en date 24 août 2016 appuyé par madame Danielle St-Laurent. Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption dudit règlement sur une tarification pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

9. Règlement 004-2016
décrétant les règles de
contrôle et de suivi
budgétaires

Résolution 054-2016

Règlement décrétant les règles de contrôle
et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* de la Régie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de motion à la séance du conseil d'administration en date du 22 septembre 2016 donné par madame Danielle St-Laurent. Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption dudit règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

10. Nomination des signataires des comptes bancaires	Résolution 055-2016 Nomination des signataires des comptes bancaires
	CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ; CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit nommer des signataires des comptes bancaires. Que les actions suivantes soient entreprises par les dirigeants de ladite personne morale conformément au consentement du conseil d'administration ; ATTENDU QUE la régie désire procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, ledit compte étant un compte d'affaires permettant des transactions par l'entremise des services Internet, services de paie Desjardins, et transferts de fonds entre le compte et un autre compte appartenant à la Régie Nord Ouest Laurentides auprès d'une autre institution financière canadienne ; ATTENDU QUE les représentants autorisés peuvent être nommés pour représenter la personne morale à agir à l'égard du compte au nom de la personne morale ; ATTENDU QUE les représentant autorisés exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion du compte et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment ; a) L'ouverture du compte b) L'adhésion aux services Internet c) L'encaissement de chèques de la petite caisse d) L'emprunt d'un prêt ou d'une marge de crédit e) Toutes transactions effectuées relatives au service de paie Desjardins

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	f) La réception de relevés de compte sous forme électronique ou toutes autres pièces justificatives ou services accessoires reliés à la gestion du compte g) Autres activités bancaires diverses ATTENDU QUE tous les contrats, documents et instruments par écrit exigeant une signature de l'organisation, ainsi que tous les chèques, projets ou ordres de paiement et toutes les notes et acceptations peuvent être signés par deux administrateurs ou dirigeants jusqu'à ce qu'une telle nomination soit révoquée par résolution du conseil d'administration ; ATTENDU QU'il doit y avoir deux signatures requises dont : la signature d'un (1) gestionnaire et la signature d'un (1) membre du conseil d'administration ; ATTENDU QUE pour les besoins de la Régie Nord Ouest Laurentides, sont autorisés à signer au compte bancaire de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant ; • Le président • Le vice-président • Le directeur et secrétaire-trésorier DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par monsieur Jean-François Perrier et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
11. Nomination des représentants du compte bancaire de petite caisse	<u>Résolution 056-2016</u> Nomination des représentants du compte bancaire de petite caisse CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de

La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit nommer des représentants autorisés à effectuer les transactions courantes au compte bancaire petite caisse. Que les actions suivantes soient entreprises par les représentants de ladite personne morale conformément au consentement du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la régie désire procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, ledit compte étant un compte d'affaires de petite caisse permettant des transactions par l'entremise des services Internet, encaissement de chèque de la petite caisse et transferts de fonds entre le compte et un autre compte appartenant à la Régie Nord Ouest Laurentides ;

ATTENDU QUE les représentants autorisés peuvent être nommés pour représenter la personne morale à agir à l'égard du compte au nom de la personne morale ;

ATTENDU QUE les représentants autorisés exerceront la gestion du compte et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment ;

- a) L'ouverture du compte
- b) Les dépôts requis au compte
- c) L'adhésion aux services Internet
- d) L'encaissement de chèques de la petite caisse
- e) La réception de relevés de compte sous forme électronique ou toutes autres pièces justificatives ou services accessoires reliés à la gestion du compte

ATTENDU QUE pour les besoins de la Régie Nord Ouest Laurentides, sont autorisés à transiger au compte bancaire petite caisse de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant ;

- Le directeur et secrétaire-trésorier
- L'adjointe administrative



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
12. Programme d'aide financière pour la formation 2017 des pompiers	<u>Résolution 057-2016</u> Programme d'aide financière pour la formation 2017 des pompiers CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ; ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ; ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ; ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ; ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

2017	Nombre de candidats
Pompier 1	7
Autosauvetage	10
MDO	17
Autopompe	19
Désincarcération	7

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Maurice Plouffe, appuyé par monsieur Jean-François Perrier et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

	Résolution 058-2016
13. Entente de couverture d'une partie du territoire de la municipalité de Boileau pour l'année 2017	Entente de couverture d'une partie du territoire de la municipalité de Boileau pour l'année 2017 CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ; CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie sera le nouveau partenaire pour la couverture d'une partie du territoire de la municipalité de Boileau pour l'année 2017 ; CONSIDÉRANT QUE l'entente de couverture d'une partie de territoire de la municipalité de Boileau viendra à échéance le 31 décembre 2016; CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Boileau de signer cette nouvelle entente pour la durée d'une (1) année afin d'avoir une protection incendie sur son territoire; CONSIDÉRANT QUE cette entente sera signée avant le 31 décembre 2016 afin de se prévaloir de ses obligations ; ATTENDU QUE cette entente sera révisée en entier en début d'année 2017 et sera d'une durée de cinq (5) ans ; ATTENDU QUE la régie incendie prévoit signer cette nouvelle entente de cinq (5) ans avant le 30 juin 2017 ; ATTENDU QUE la municipalité de Boileau est responsable de payer sa quote-part à la MRC de Papineau pour la sécurité incendie ; ATTENDU QUE la municipalité de Boileau est responsable de l'entretien des essais de performance et du suivi de leur bornes sèches avec ou sans réservoir ;

ATTENDU QUE les bornes sèches et ou réservoirs doivent être accessibles 365 jours et utilisables par les pompiers et les véhicules d'urgences ;

ATTENDU QUE les réservoirs servant à la protection incendie doivent être toujours plein et fonctionnel ;

ATTENDU QUE le montant en 2016 était de 49 500.00\$ pour les trois partenaires et sera majoré de cinq (5) % pour l'année 2017, pour un montant totalisant 51 975.00 \$;

ATTENDU QUE la Régie incendie factura à la municipalité de Boileau le tiers du montant soit : 17 325.00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Boileau versera sa quote-part en deux versements soit le 15 février et le 15 juin 2017 ;

- Un premier versement de 8 825.00 \$
- Un dernier versement de 8 500.00 \$

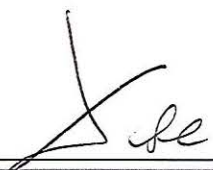
ATTENDU QUE ce montant n'est que le montant de base. Les interventions et les mesures d'urgences seront facturés selon le règlement de tarification de la Régie incendie. La prévention sera facturée selon l'entente entre la Régie et la municipalité de Boileau ;

ATTENDU QU'à défaut de payer leur quote-part, ce montant dû portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

13. Demande de compte de carte Visa Desjardins	<u>Résolution 059-2016</u> Demande de compte de carte Visa Desjardins CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ; CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire une demande à la Fédération des Caisses Desjardins pour obtenir deux cartes de crédit Visa Desjardins pour la régie incendie soit ; une pour le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix et une pour le chef de division opérations, monsieur Mario Levert; ATTENDU QU'il y a nécessité de posséder une carte de crédit à utiliser dans le cadre de leurs fonctions pour un montant alloué maximal de 5 000 \$; DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Danielle St-Laurent appuyé par monsieur Michel Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
14.Achat d'un logiciel en gestion incendie	Achat d'un logiciel en gestion incendie REPORTÉ 

15. Démission d'un capitaine

Résolution 060-2016

Démission d'un capitaine

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lajeunesse a démissionné de ses fonctions de capitaine en date du 5 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction a la principale tâche de répondre aux appels d'urgences et de voir avec le chef de district aux bons soins du poste incendie assigné ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le poste de capitaine laissé vacant par monsieur Michel Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un affichage, un processus de sélection et des rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un contrat et une description de tâche à ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il doit avoir sept (7) postes incendies et un poste satellite. Il est donc nécessaire de voir à l'embauche d'un nouveau capitaine pour remplacer monsieur Michel Lajeunesse;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Guylaine Berlinguette, appuyé par monsieur Jean-François Perrier et résolu à l'unanimité des membres présents ;



Procès-verbal

	QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier de la régie incendie, monsieur Jean Lacroix à faire l'affichage et la sélection d'un nouveau capitaine pour combler le poste présentement vacant ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
15. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés	<u>Résolution 061-2016</u> Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ; CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil d'administration ; EN CONSÉQUENCE ; il est résolu que le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiés à la liste des comptes à payer et déboursés présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 2 364.10 \$, portant le numéro de chèque 1 et déboursés du 16 au 26 octobre 2016 ; 

Procès-verbal

	ATTENDU QUE le conseil accepte la liste des comptes à payer et déboursés du 16 au 26 octobre 2016 et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder au paiement pour un montant total de 2 364.10 \$; DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
19. Période de questions	Aucune
20. Levée de L'assemblée	Résolution 062-2016 Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe secondé par monsieur Jean-François Perrier que la présente séance soit levée, il est 19 :35 h.



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier

